



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-028

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code de la Route
 - Vu Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'entreprise SBC COUVERTURE.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 28/04/2025 au 09/05/2025 afin de permettre la pose d'un échafaudage au N°23 rue Charles de Gaulle.

Article 2 : Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 :

Du 28/04/2025 au 09/05/2025 de 8H00 à 18H00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 places de stationnement face au N°23 rue Charles de Gaulle.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Services Techniques
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- SBC COUVERTURE.

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 27/03/2025

Le Maire

Damien BAYLE

